

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/09

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
Date : 24 mars 2009	Heure de début : 18H10 Heure de fin : 19H30
Participants : Titulaires présents : MM.ROTA, JUIF, DECHAMBENOIT, CHAGNOT Dominique, GATSCHINE, GENESTIER, RICHARD, GRANDJEAN, ARNAUD, CLEMENCIER, COLLE (à partir du 1-02), Mme DESCOLLONGES, MM.GAYES, GEHANT, Mme GROSJEAN, MM.GUILBERT, HACQUARD, HOULLEY, JOUGUELET, LAFFAGE, LAMBOLEY, Mme LAVALETTE, MM.LEDOUX, MONNAIN (à partir du 2-03), MORLOT, MOUGIN, THOMAS, THOMASSIN, VENNE . Titulaires absents représentés par un suppléant : M.COLLE représenté par M.FLEURY(jusqu'au 1-01), M.DAGUENET représenté par M.PARRAVICINI, M.DIEUDONNE représenté par M.PETITJEAN, M.PERNOT représenté par M.MOUGENOT, M.VERGNORY représenté par M.SIMONIN. Titulaires absents ayant donné pouvoir : M.WENDE ayant donné pouvoir à M.HACQUARD. Titulaires absents : MM.CHAGNOT Michel, GIMENEZ.	Animateurs : MM. J.ROTA, R.JUIF, G.DECHAMBENOIT et D.CHAGNOT Rédacteur du compte rendu : Daniel PECHIN

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/09

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Ordre du jour

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-01 Délégations du Conseil Communautaire données au Président

1-02 Centre Information Jeunesse de la Haute-Saône – Représentation de la Communauté de Communes du Pays de Lure

2- FINANCES

2-01 Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur locataire pépinière d'entreprises

2-02 Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur redevances ordures ménagères

2-03 Compte de Gestion du budget principal du Trésorier Principal Municipal – Exercice 2008- Adoption

2-04 Compte de Gestion Ordures Ménagères du Trésorier Principal Municipal–Exercice 2008- Adoption

2-05 Compte Administratif principal 2008 – Adoption

2-06 Affectation du résultat du Compte Administratif Principal – Exercice 2008

2-07 Compte Administratif Ordures Ménagères 2008 – Adoption

2-08 Affectation du résultat du Compte Administratif Ordures Ménagères – Exercice 2008

2-09 Taux d'imposition 2009

2-10 Budget Primitif 2009

2-11 Budget Annexe Ordures Ménagères 2009

2-12 Régie crèches halte garderie – paiement en ligne

3- URBANISME-TRAVAUX

3-01 Demande de subventions auprès du Conseil Général pour la création de bordures de trottoirs

3-02 Création de trottoirs rues de la Métairie, Ribaud et Saint Quentin à Lure

3-03 Création de trottoirs Rues Ribaud, de la Métairie et St Quentin à Lure – signature d'une convention avec la Ville de Lure

4- QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/09

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Relevé des avis ou des décisions

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-01 Délégations du Conseil Communautaire données au Président

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

- ACCORDE délégation au Président dans les domaines énoncés ci-dessous ;
- ABROGE la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2008

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation.
Cette délibération annule et remplace celle précédemment votée au cours du Conseil Communautaire du 16 avril 2008.

En effet, pour des raisons d'organisation et de simplification du fonctionnement des services, il s'avère indispensable de donner délégation au Président dans les domaines suivants :

- **prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Directeur Général des Services aura également délégation de signature dans ce domaine.
- **procéder à la réalisation des emprunts destinés** au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- **de décider de la conclusion et la révision du louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- **de créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services.
- **d'accepter des dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 20 000 euros.
- **d'intenter au nom** de la Communauté de Communes **les actions en justice ou de défendre** la Communauté de Communes **dans les actions intentées contre elle**, quelque soit le domaine du contentieux.

.../...

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/09

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

- *de régler les conséquences dommageables des accidents* dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes.
- *de passer des contrats d'assurances ainsi* que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- *de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
- *de réaliser les lignes de trésorerie* n'excédant pas 1 000 000 € par an.
- *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes membres*, dans la limite des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lure
- *de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions* nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Lure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- *de signer tout acte administratif ou notarié lié à la politique foncière exercée sur les zones d'intérêts communautaires* (acquisitions/ventes/compromis de vente de biens immobiliers ou mobiliers, ...), dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) et des tarifs fixés par le conseil communautaire.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de ces délégations d'attribution sera assuré par l'un des Vice-Présidents ayant reçu délégation.

1-02 Centre Information Jeunesse de la Haute-Saône – Représentation de la Communauté de Communes du Pays de Lure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** M. Dominique CHAGNOT, représentant la Communauté de Communes du Pays de Lure afin de siéger au Conseil d'Administration du Centre Information Jeunesse de Hte-Saône.

2- FINANCES

2-01 Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur locataire pépinière d'entreprises

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **admet en non-valeur** les factures dont les montants figurent ci-dessous.

Le receveur-percepteur nous a adressé des propositions d'admission en non-valeur des factures des entreprises **ENERGIES SOLUTIONS** et **SDPA** domiciliées à la pépinière d'entreprises de 2006 à 2007. Dans ces cas précis il n'a pas été possible de procéder au recouvrement des factures de 2006 et 2007 pour un montant de **2 530,56 €** pour **ENERGIES SOLUTIONS** et de **336,06 €** pour **SDPA**.

2-02 Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur redevances ordures ménagères

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **admet en non-valeur la redevance dont le montant figure ci-dessous.**

Le receveur-percepteur nous a adressé une proposition d'admission en non-valeur d'un redevable des ordures ménagères de 2008, l'entreprise **ENERGIES SOLUTIONS** pour un montant total de 156,00 €. Dans ce cas précis il n'a pas été possible de procéder au recouvrement de la redevance des ordures ménagères, la société ayant été liquidée.

.../...

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/09

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<p>2-03 Compte de Gestion du budget principal du Trésorier Principal Municipal – Exercice 2008- Adoption</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire : - ADOPTÉ le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal Municipal Exercice 2008.</p> <p>Madame le Trésorier Principal Municipal (T.P.M) nous a fait parvenir le compte de gestion de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour l'exercice 2008. Les opérations décrites concordent avec celles opérées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part. Les résultats des comptes sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.</p> <p>2-04 Compte de Gestion Ordures Ménagères du Trésorier Principal Municipal–Exercice 2008- Adoption</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire : - ADOPTÉ le compte de gestion Ordures Ménagères du Trésorier Principal Municipal-Exercice 2008</p> <p>Madame le Trésorier Principal Municipal (T.P.M) nous a fait parvenir le compte de gestion de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour l'exercice 2008. Les opérations décrites concordent avec celles opérées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part. Les résultats des comptes sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.</p> <p>2-05 Compte Administratif principal 2008 – Adoption</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le Conseil Communautaire : - APPROUVE le Compte Administratif principal 2008 consultable sur notre site Internet www.pays-de-lure.fr</p> <p>En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R), le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif (C.A) avant le 30 juin de l'exercice suivant. Le document présenté retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Il convient de rappeler qu'en application de l'instruction « M14 », le prélèvement sur la section de Fonctionnement pour financer la section d'Investissement n'est pas réalisé. Le Conseil Communautaire est appelé, dans un premier temps, à arrêter le résultat de l'exercice budgétaire puis, dans un second temps, à décider de son affectation. La loi A.T.R, modifiée impose par ailleurs, afin d'assurer la transparence des engagements financiers des Collectivités Locales à l'égard des tiers, de publier en annexe du Compte Administratif divers documents. Il s'agit notamment, de 6 ratios destinés à décrire de manière synthétique la situation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et de la liste des associations qui ont bénéficié d'une aide financière et/ou participent au capital et/ou ont bénéficié d'une subvention dont le montant représente au moins 50% des ressources.</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>	

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/09

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil																																						
<p>2-06 Affectation du résultat du Compte Administratif Principal – Exercice 2008</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :</p> <p>- AFFECTE les résultats au Budget primitif principal 2009 comme suit :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none;"><u>Article 001 – dépenses (résultat d'investissement reporté) :</u></td> <td style="border: none; text-align: right;">628 716,42 €</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"><u>Article 002 – recettes (résultat de fonctionnement reporté) :</u></td> <td style="border: none; text-align: right;">576 504,10 €</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"><u>Article 1068 – recettes (Excédent de fonctionnement capitalisé) :</u></td> <td style="border: none; text-align: right;">868 462,17 €</td> </tr> </table> <p>Le compte administratif principal 2008, conforme au compte prévisionnel de gestion 2008 établi par Madame le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 25%;">FONCTIONNEMENT</th> <th style="width: 25%;">INVESTISSEMENT</th> <th style="width: 25%;">TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RECETTES 2008</td> <td>6 780 621,92</td> <td>2 779 714,37</td> <td>9 560 336,29</td> </tr> <tr> <td>DEPENSES 2008</td> <td>5 335 655,65</td> <td>3 408 430,79</td> <td>8 744 086,44</td> </tr> <tr> <td>RESULTATS CUMULES</td> <td>+ 1 444 966,27</td> <td>- 628 716,42</td> <td>+ 816 249,85</td> </tr> <tr> <td>RESTES A REALISER</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>RECETTES</td> <td></td> <td>86 125,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DEPENSES</td> <td></td> <td>525 870,75</td> <td>- 239 745,75</td> </tr> <tr> <td>RESULTATS 2008</td> <td>+ 1 444 966,27</td> <td>- 868 462,17</td> <td>+ 576 504,10</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les résultats de cet exercice 2008 font apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1 444 966,27 €. Cet excédent permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 628 716,42 €.</p> <p>2-07 Compte Administratif Ordures Ménagères 2008 – Adoption</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le Conseil Communautaire :</p> <p>- APPROUVE le Compte Administratif Ordures Ménagères 2008 consultable sur notre site Internet www.pays-de-lure.fr</p> <p>En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R), le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif (C.A) avant le 30 juin de l'exercice suivant.</p> <p>Le document présenté retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.</p> <p>Il convient de rappeler qu'en application de l'instruction « M4 », le prélèvement sur la section d'exploitation pour financer la section d'Investissement n'est pas réalisé. Le Conseil Communautaire est appelé, dans un premier temps, à arrêter le résultat de l'exercice budgétaire puis, dans un second temps, à décider de son affectation.</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>		<u>Article 001 – dépenses (résultat d'investissement reporté) :</u>	628 716,42 €	<u>Article 002 – recettes (résultat de fonctionnement reporté) :</u>	576 504,10 €	<u>Article 1068 – recettes (Excédent de fonctionnement capitalisé) :</u>	868 462,17 €		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	RECETTES 2008	6 780 621,92	2 779 714,37	9 560 336,29	DEPENSES 2008	5 335 655,65	3 408 430,79	8 744 086,44	RESULTATS CUMULES	+ 1 444 966,27	- 628 716,42	+ 816 249,85	RESTES A REALISER				RECETTES		86 125,00		DEPENSES		525 870,75	- 239 745,75	RESULTATS 2008	+ 1 444 966,27	- 868 462,17	+ 576 504,10
<u>Article 001 – dépenses (résultat d'investissement reporté) :</u>	628 716,42 €																																						
<u>Article 002 – recettes (résultat de fonctionnement reporté) :</u>	576 504,10 €																																						
<u>Article 1068 – recettes (Excédent de fonctionnement capitalisé) :</u>	868 462,17 €																																						
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL																																				
RECETTES 2008	6 780 621,92	2 779 714,37	9 560 336,29																																				
DEPENSES 2008	5 335 655,65	3 408 430,79	8 744 086,44																																				
RESULTATS CUMULES	+ 1 444 966,27	- 628 716,42	+ 816 249,85																																				
RESTES A REALISER																																							
RECETTES		86 125,00																																					
DEPENSES		525 870,75	- 239 745,75																																				
RESULTATS 2008	+ 1 444 966,27	- 868 462,17	+ 576 504,10																																				

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/09

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

2-08 Affectation du résultat du Compte Administratif Ordures Ménagères – Exercice 2008

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AFFECTE les résultats au Budget primitif Ordures Ménagères 2009 comme suit :

Article 001 – recettes (résultat d'investissement reporté) : **35 539,22 €**

Article 002 – recettes (résultat de fonctionnement reporté) : **145 271,87 €**

Le compte administratif 2008, conforme au compte prévisionnel de gestion 2008 établi par Madame le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2008	1 437 628,48	78 152,90	1 515 781,38
DEPENSES 2008	1 292 356,61	34 830,68	1 327 187,29
RESULTATS CUMULES	+ 145 271,87	+ 43 322,22	+ 188 594,09
RESTES A REALISER			
RECETTES		1 350,00	- 7 783,00
DEPENSES		9 133,00	
RESULTATS 2008	+ 145 271,87	+ 35 539,22	+ 180 811,09

Les résultats de cet exercice 2008 font apparaître un excédent de la section d'exploitation de **145 271,87 €** et un excédent d'investissement de **43 322,22 €**.

2-09 Taux d'imposition 2009

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

- MAINTIENT au niveau de 2008 le taux de taxe professionnelle,
- FIXE à 8,22 % le taux de taxe professionnelle unique 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

.../...

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/09

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

2-10 Budget Primitif 2009

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VOTE ce budget consultable sur notre site Internet www.pays-de-lure.fr

Ce budget primitif pour l'exercice 2009 traduit les orientations débattues lors du Conseil Communautaire du 10 février 2009 et du Bureau, à savoir :

Le maintien du taux d'imposition de Taxe Professionnelle unique à 8,22 %,

Un effort toujours important sur les travaux de voirie et d'éclairage public,

Une volonté constante dans le développement du tourisme et des loisirs,

Un effort important dans le développement économique (Plate-forme industrielle, commerce),

L'ambition d'être chef de file dans les N.T.I.C. (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication),

L'exigence d'une offre constante de qualité des services à la famille.

Après reprise de l'excédent de fonctionnement 2008 (576 504,10 €), du besoin de financement de la section d'investissement 2008 (628 716,42 €) et des restes à réaliser (525 870,75 €) et à recouvrer (286 125,00 €) de l'exercice 2008, conformément au compte de gestion 2008 établi par Madame le receveur municipal et au compte administratif de la Communauté de Communes du Pays de Lure, le budget 2009 a été arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :	4 414 599 Euros	4 414 599 Euros
FONCTIONNEMENT :	6 915 780 Euros	6 915 780 Euros

2-11 Budget Annexe Ordures Ménagères 2009

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VOTE ce budget consultable sur notre site Internet www.pays-de-lure.fr

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/09

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil									
<p>Ce projet de budget annexe pour l'exercice 2009 prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la collecte et du traitement des Ordures Ménagères (OM).</p> <p>Le budget annexe OM 2009 a été arrêté comme suit :</p> <table><thead><tr><th></th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr></thead><tbody><tr><td>INVESTISSEMENT :</td><td>65 260 Euros</td><td>90 680 Euros</td></tr><tr><td>EXPLOITATION :</td><td>1 497 818 Euros</td><td>1 542 342 Euros</td></tr></tbody></table> <p>2-12 Régie crèches halte garderie – paiement en ligne</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :</p> <p>- approuve les dispositions ci-après.</p> <p>La Communauté de Communes du Pays de Lure a décidé de moderniser ses moyens de paiement, principalement pour les crèches. Une première étape va consister à permettre aux familles de payer leurs factures de crèche en ligne via notre site internet. La seconde étape permettra de payer sur place par carte bancaire.</p> <p>Ces nouveaux modes de paiement nécessitent :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'ouverture auprès du Trésor Public d'un compte de dépôt de fonds pour la régie d'encaissement des recettes des crèches.- d'accepter de prendre en charge les risques de rejet qui pourraient résulter de la vente à distance. <p>3- URBANISME-TRAVAUX</p> <p>3-01 Demande de subventions auprès du Conseil Général pour la création de bordures de trottoirs</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :</p> <p>■ AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général l'octroi de subventions pour la création de bordures de trottoirs pour les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- LURE : 305 m- LYOFFANS : 100 m <p>Certains travaux de voirie prévus courant 2009 sont subventionnables par le Conseil Général au titre des bordures de trottoirs dans la limite de 1600 m par commune et sur deux ans. Sont concernées les communes de :</p> <p>LURE : Création de trottoirs rue Ribaud : - pose de bordures béton T2 et caniveaux CC1</p> <p>LYOFFANS : Création d'un trottoir route de Moffans le long de la R.D. 4 : - pose de bordures béton T2</p> <p>Il est à noter que ces opérations prennent en compte les nouvelles dispositions d'accès à la voirie et espaces publics pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées.</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>			DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT :	65 260 Euros	90 680 Euros	EXPLOITATION :	1 497 818 Euros	1 542 342 Euros
	DEPENSES	RECETTES								
INVESTISSEMENT :	65 260 Euros	90 680 Euros								
EXPLOITATION :	1 497 818 Euros	1 542 342 Euros								

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/09

Objet de la réunion : Conseil Communautaire	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<p>3-02 Création de trottoirs rues de la Métairie, Ribaud et Saint Quentin à Lure</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :</p> <p style="margin-left: 20px;">■ AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation sous la forme d'une Procédure Adaptée.</p> <p>Dans le cadre de sa compétence des voiries communautaires, la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.), doit lancer le marché de travaux relatif à la création de trottoirs rues de la Métairie, Ribaud et Saint Quentin à Lure. Les travaux retenus consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de trottoirs délimités par des bordures béton, - Le calibrage des chaussées, - La pose de caniveaux béton CC1 pour collecte des eaux pluviales de la chaussée, - La réfection des couches de roulement avec mise en œuvre d'enrobés. <p>Le coût prévisionnel de cette opération est de 216 585,00 euros HT, soit 259 035,66 euros TTC.</p> <p>Trois décrets (N° 2008 - 1334) - (N° 2008 - 1355) - (N° 2008 - 1356) du 17 et 19 décembre 2008, d'application immédiate, sont venus modifier certaines dispositions du Code des Marchés Publics.</p> <p>Le relèvement des seuils permet aujourd'hui de lancer ce marché de travaux par la procédure adaptée (MAPA).</p> <p>3-03 Création de trottoirs Rues Ribaud, de la Métairie et St Quentin à Lure – signature d'une convention avec la Ville de Lure</p> <p>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 34 voix pour, le Conseil Communautaire :</p> <p style="margin-left: 20px;">- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention portant désignation de la Communauté de Communes du Pays de Lure comme maître d'ouvrage des travaux de Création de trottoirs Rues Ribaud, de la Métairie et St Quentin à Lure.</p> <p>Dans le cadre des travaux de création de trottoirs Rues Ribaud et de la Métairie, la Ville de Lure souhaite l'aménagement de la rue St Quentin, voie non communautaire. La Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.), est compétente en matière de création et d'entretien de la voirie, il lui appartient donc de porter le projet.</p> <p>Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son titre 1er Article II-2 modifié par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, la C.C.P.L. et la Ville de Lure confient la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes du Pays de Lure.</p> <p>Le coût prévisionnel revenant à la Ville de Lure est estimé à 60 253,56 € T.T.C.</p> <p>Le coût prévisionnel revenant à la C.C.P.L. est estimé à 179 600,96 € T.T.C.</p>	
4- QUESTIONS DIVERSES	
Destinataires du CR	Prochaines réunions prévues
<p>- Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (22) pour affichage dans les communes : <i>Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations</i></p> <p>- Les Affiches de la Haute-Saône</p> <p>- Affichage CCPL</p>	<p>Bureau : Mardi 02 juin 2009</p> <p>Conseil Communautaire : Mardi 23 juin 2009</p>